

DIU Santé au travail : qualification infirmier

Objectifs

Aptitudes et compétences

Former les infirmiers de santé au travail à leurs principales missions, à savoir :

- > Réaliser les visites d'information et de prévention (VIP), ainsi que leurs renouvellements dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des salariés
- > Réaliser les visites intermédiaires effectuées dans le cadre du suivi individuel renforcé
- > Participer aux actions en milieu de travail, notamment aux actions de prévention et d'éducation à la santé au travail en sensibilisant et en informant les salariés en matière de santé et sécurité au travail
- > Participer à des actions d'information collectives conçues en collaboration avec le médecin du travail et validées par lui
- > Concourir au recueil d'observations et d'informations dans le cadre d'enquêtes et d'études, y compris épidémiologiques et de veille sanitaire
- > Réaliser des fiches d'entreprises et des études de poste
- > Participer aux actions visant le maintien et l'insertion ou la réinsertion des salariés au poste de travail et dans l'emploi

Public cible

Titulaires du Diplôme d'État d'infirmier français ou européen.

Prérequis :

- > Être en poste dans un service de prévention et de santé au travail (SPST)
- > Ou pouvoir réaliser un stage de 420h (3 fois 1 mois) pendant l'année universitaire. Ce stage doit être encadré par un tuteur (médecin du travail ou infirmier diplômé en santé au travail).

Joindre l'engagement du lieu de stage au dossier de candidature.

Partenariat

Université d'Angers, Université de Rennes

Méthodes pédagogiques

Les enseignements théoriques et les travaux pratiques se déroulent dans les salles de formation des universités partenaires. Ils sont répartis en 6 modules d'une semaine selon le calendrier suivant :

- > Séminaire 1 à Rennes : octobre
- > Séminaire 2 à Brest : novembre
- > Séminaire 3 à Angers : décembre
- > Séminaire 4 à Brest : février
- > Séminaire 5 à Rennes : mars
- > Séminaire 6 à Angers : mai

Les candidats qui n'exercent pas dans un service de prévention et de santé au travail (SPST) doivent obligatoirement faire un stage pratique d'une durée de 3 mois (420 heures, découpé en 3 périodes de 1 mois idéalement) dans un SPST pendant l'année universitaire.

Ce stage doit être encadré par un tuteur (médecin du travail ou infirmier diplômé en santé au travail) du SPST où est réalisé le stage, notamment pour la réalisation des travaux d'application.

Les candidats sont autonomes dans leur recherche de stage qui doit être acceptée avant l'inscription.

Modalités pratiques

Durée

- > 240h d'enseignements théoriques qui comprennent 210h de cours magistraux et 40h de TP/TD (équivalent à 30h de CM)
- > 420h de stage dans un service de prévention et de santé au travail (SPST) pendant l'année universitaire pour les candidats n'exerçant pas dans un SPST au moment de la formation.

Dates

Début de la formation : octobre

Fin de la formation : septembre

Localisation des cours

Angers, Brest et Rennes

Tarifs 2024/2025

> Formation continue : 4500€

[Téléchargez la fiche formation](#)

Conditions d'accès

Sur dossier

Infos pratiques

Faculté de Médecine et Sciences de la Santé, Service de la Formation Continue et de l'Alternance à
Ouvert en stage

Contacts

Responsable pédagogique

Pr Brice LODDÉ

Dr Richard POUCKET

Contact administratif

Christine CLÉACH (Secrétariat)

fc.sante@univ-brest.fr

Tel. Tél. 02 98 01 69 50

Programme

Programme

Programme

- La connaissance du monde du travail et de l'entreprise
- La connaissance des risques et pathologies professionnels et les moyens de les prévenir
- L'action collective de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé sur le lieu de travail et l'accompagnement des employeurs et des entreprises
- Le suivi individuel de l'état de santé des salariés incluant la traçabilité des expositions et la veille sanitaire et épidémiologique

- La prévention de la désinsertion professionnelle
- L'exercice infirmier dans le cadre des équipes pluridisciplinaires des services de prévention et de santé au travail et la collaboration avec les personnes et organismes mentionnés aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 4644-1

Evaluations

- Assiduité aux séminaires d'enseignements théoriques
- Examen écrit portant sur chacun des 6 séminaires
- Validation des 3 travaux d'application, soutenance orale des travaux d'application

Dernière mise à jour le 17 septembre 2024